



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité et Nature

Pôle préservation des milieux et des espèces

Valence, le

12 SEP. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-2018-09-12-001

**Portant renouvellement du conseil scientifique
de la réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.332-18 ;

VU le décret n° 85-280 du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, et notamment son article 26 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 octobre 2009 portant création de la Réserve Biologique Intégrale du Vercors ;

VU le décret n°2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

VU la lettre du 19 juin 1985 du Ministre de l'environnement, désignant le préfet commissaire de la République du Département de la Drôme, comme préfet centralisateur ;

Considérant que le conseil scientifique de la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant la proposition de composition du conseil scientifique transmise par le parc naturel régional, gestionnaire de la réserve ;

SUR proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Renouveaulement – missions

Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors est renouvelé. En application de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 16 octobre 2009, portant création de la Réserve Biologique Intégrale du Vercors, cette instance fait office de conseil scientifique de la Réserve Biologique Intégrale du Vercors.

Cette instance fait également office de conseil scientifique du Parc Naturel Régional du Vercors.

Ses missions sont ainsi définies :

– Le conseil scientifique concourt à l'élaboration du programme de recherche scientifique pour la réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors et pour la réserve biologique intégrale du Vercors. Ce programme fait l'objet d'un débat et de propositions de décisions annuelles au sein du comité consultatif. Il participe au suivi et à l'évaluation de ce programme de recherche ;

– Le conseil scientifique répond par ses avis aux consultations du gestionnaire ou, le cas échéant, du comité consultatif de la réserve ou du préfet ;

– Le conseil scientifique est associé en tant que de besoin aux opérations d'animation pédagogique et de communication mises en œuvre par le gestionnaire ;

– Le conseil scientifique est tenu informé des nouveaux aménagements entrepris dans les forêts bénéficiant du régime forestier ;

– De façon générale, le conseil scientifique a accès, auprès du gestionnaire, aux informations nécessaires à sa mission.

Le conseil scientifique est représenté par son président, qui siège avec voix délibérative, au sein du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors.

Article 2 : Composition

Le conseil scientifique comprend des membres représentatifs des différentes disciplines des sciences de la nature et des sciences humaines.

La nomination de ses membres s'effectue par arrêté préfectoral sur proposition du gestionnaire.

Le conservateur de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors est membre de droit du conseil scientifique, avec voix délibérative.

Le préfet de la Drôme a libre accès aux travaux du conseil scientifique et s'y fait représenter en tant que de besoin.

La composition et les missions du conseil scientifique pourront être ajustées, en tant que de besoin, par arrêté modificatif du préfet de la Drôme (préfet coordonnateur).

Les membres du conseil scientifique agissent en leur nom propre, ils ne représentent pas leur structure.

Sont nommés membres du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors :

Prénom / Nom	Spécialité	Structure
Véronique Jabouille	ACTIVITE SYLVICOLE	CRPF
Estelle Lauer	ACTIVITE CHASSE	FDC 38
Philippe Bourdeau	ACTIVITE APN	IGA (PACTE)
Thierry Lebel	CLIMATOLOGIE	LTHE
Baudouin Lismonde	EAU ET KARST	Retraité
Didier Graillot	EAU / HYDROLOGIE de SURFACE	Université St Etienne – EMSE UMR 5600
Alexandre Poiraud	GEOLOGIE	
Arnaud Foulquier	HYDROBIO-CHIMISTE	LECA
Pascal Dupont	ENTOMOLOGIE	MUSEUM de Paris
Sébastien Blache	FAUNE	
Jean-Charles Villaret	BOTANIQUE	CBNA
Roger Marciau	ZONE HUMIDE	Retraité / membre du CSRPN
Grégory Loucougaray	MILIEUX OUVERTS	IRSTEA
Carole Desplanque	FORÊT	ONF
François Véron	AGRI-ENVIRONNEMENT	IRSTEA
Bruno Caraguel	PASTORALISME	FAI
Hugues Merle	TRAMES VERTES et BLEUES	AURG
Régis Picavet	PREHISTOIRE	Retraité
Jacques Planchon	HISTOIRE	Musée de Die
Anne Sgard	URBANISME ET PAYSAGE	Université de Genève
Ségolène Cognat	URBANISME ET DROIT DE L'URBANISME	Avocat barreau grenoble
Lara Mang-Joubert	SOCIOLOGIE : MUTATION SOCIALE AU NIVEAU DU TERRITOIRE	Lyon 2
Coralie Mounet	GEOGRAPHIE : RELATIONS HOMME / FAUNE	PACTE (UMR 5194)
Olivier Labussière	MOBILITE ET TRANSITION ENERGETIQUE	IGA (PACTE)
Nicolas Kada	APPROCHE JURIDIQUE, POLITIQUE PUBLIQUE ET REFORME TERRITORIAL	CERDHAP
Catherine Gauthier	COMMUNICATION ET CULTURE SCIENTIFIQUE	Muséum Grenoble

Article 3 : Durée des mandats

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de cinq ans. Les membres sortants peuvent être renouvelés dans leurs fonctions. Les membres du conseil scientifique décédés ou démissionnaires et ceux qui en cours de mandat cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés sont remplacés.

Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 4 : Fonctionnement

Le conseil scientifique élit son président (et son vice-président éventuellement) parmi ses membres, à l'exclusion des membres de droit, après chaque renouvellement.

Le conseil scientifique se réunit en commission plénière au moins une fois par an, sur convocation de son président ou à la demande du préfet de la Drôme ou du président de l'organisme gestionnaire. Il rend compte de ses travaux au comité consultatif de la réserve naturelle et en informe le gestionnaire.

Le gestionnaire de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors assure le secrétariat des séances du conseil scientifique.

Le président du conseil scientifique peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte qu'il désigne et mandate.

Le conseil scientifique peut entendre à titre consultatif, en tant que de besoin et après avis du gestionnaire, toute personnalité compétente.

Les fonctions de membre du conseil scientifique sont exercées à titre gratuit. Il en est de même pour les personnes mentionnées à l'alinéa précédent.

Le gestionnaire de la réserve naturelle assure le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions du conseil scientifique sur la base selon les tarifs en vigueur (FPT). Les frais de déplacement et les coûts liés à d'autres types de réunion sont soumis à l'approbation préalable du gestionnaire.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère, le Sous-préfet de Die, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes et le président de l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

12 SEP. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

P. ALLIMANT